

**Armée de Terre
11^e brigade parachutiste
1^{er} régiment de hussards parachutistes**

**La Fédération des Clubs de la Défense
Ligue Occitanie
CSCA Bercheny**

Tarbes, le 12 juin 2025

RÈGLEMENT DE LA ARCHANGEL RACE



La Archangel Race aura lieu le jeudi 25 et le samedi 27 septembre 2025. Elle sera organisée par le 1^{er} Régiment de Hussards Parachutistes conjointement avec le CSCA Bercheny.

Cette organisation présentera trois parcours de 2 km, 5 km et 11 km avec respectivement 25, 35 et 45 obstacles.

Ces courses à obstacles sont destinées aux sportifs de tout niveau cherchant à se dépasser. Elles visent à mêler rusticité, goût de l'effort et découverte de l'univers militaire, à travers des sauts, de la quadrupédie, des rampées, de l'escalade avec des passages dans la boue, des pneus, des cours d'eau.

L'objectif est de créer un événement accessible et exigeant, qui valorise les valeurs propres à l'engagement militaire : dépassement de soi, esprit d'équipe, adaptation au terrain, tout en proposant une expérience unique et immersive au grand public.

L'ensemble des courses seront chronométrées, mais peu importe le temps mis pour terminer l'un des parcours, l'esprit festif, la convivialité et l'entraide sont les valeurs que nous souhaitons associer à cette organisation.

En plus des trois parcours, un village sera mis en place au départ et à l'arrivée pour permettre à l'ensemble des participants de découvrir le milieu inhérent aux militaires du 1^{er} RHP."

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

La participation à la Archangel race implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Tout au long du parcours, les concurrents seront amenés à franchir différents obstacles, soit en grimpant, soit en sautant, soit en rampant, par l'acceptation du présent règlement le concurrent en a pris connaissance.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La Archangel race organisée par le 1RHP conjointement avec le CSCA Bercheny est une activité sportive de course à obstacles en individuel ou en équipe (mixtes ou non) de 4 à 6 personnes et chronométrée à titre indicatif uniquement pour les catégories de moins de 16ans et pour l'établissement d'un classement sur l'épreuve pour les autres catégories.

L'évènement sera mis en place par la cellule d'éducation physique militaire et sportive (CEPMS) du 1er régiment de Hussards Parachutistes (1RHP) du jeudi 25 au samedi 27 septembre 2025.

Le départ et l'arrivée se feront depuis le camp de Ger Quartier ADC Dartencet.

La journée du jeudi 25 septembre sera réservée aux classes défense et ainsi qu'aux militaires et aux FSI.

La journée du samedi 27 septembre sera ouverte aux civils nés en 2017 et avant.

Ils seront répartis en fonction des catégories d'âge et selon le parcours choisi.

Une partie des bénéfices sera reversé à l'association TERRE FRATERNITÉ en soutien aux blessés de l'Armée de terre.

ARTICLE 3 : PARCOURS ET HEURES DE DÉPART

L'organisation propose trois parcours non mesurés officiellement :

- Un parcours « enfants de 8 à 14ans » de 2km et comptant 25 obstacles ;
- un parcours « enfant de 15 à 17ans + famille », de 5km et comptant 35 obstacles;
- un parcours « élite », de 11km et comptant 40 obstacles.

Les départs seront donnés par vague de 15 espacés de 5 minutes.

Sur le parcours de 2 kilomètres :

- U10 : 2016 à 2017 → 9h00 à 9h10 ;
- U12 : 2014 à 2015 → 09h20 à 9h30 ;
- U14 : 2012 à 2013 → 09h40 à 9h50 ;
- Familles et équipes Fun → 10h00 à 10h25.

Sur le parcours de 5 kilomètres :

- U16 : 2010 à 2011 → 10h35 à 10h45 ;
- U18 : 2009 à 2008 → 10h40 à 11h05 ;
- Individuel → 11h15 à 12h00.
- Familles et équipes Fun → 13h00 à 13h40 ;

Sur le parcours de 11 kilomètres :

- Individuel → 14h00 à 16h10 ;
- équipe → 15h00 à 17h20.

Lors de l'inscription votre choix d'heure de départ vous sera demandé. Il est important de le respecter afin de ne pas créer de retard dans l'organisation et de bouchons sur les obstacles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Age et équipe

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âges :

- Parcours 2km ouvert aux coureurs(ses) à partir de 8 ans (né en 2017) et aux équipes ;
- parcours 5km ouvert aux coureurs(ses) à partir de 14 ans (né en 2011). et aux équipes ;
- parcours de 11km ouvert uniquement aux coureurs né en 2007 et avant en individuel et en équipe.

Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

La course en équipe se fait de manière indissociable (sauf en cas de blessure d'un des participants) de 4 à 6 personnes.

4.2. Formalités administratives de santé pour les inscriptions :

L'ensemble des formalités Santé seront téléchargeable en direct sur le site de SPORT'N CONNECT ; elles seront obligatoires pour finaliser l'inscriptions.

PERSONNES MAJEURES

Dans le cadre de la loi « sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du certificat médical d'aptitude à la pratique.

Leur participation à une compétition est donc soumise à la validation du PPS ; chaque participant devra donc compléter son PPS pour finaliser son inscription sur la site « SPORTS'N CONNECT ».

PERSONNES MINEURES

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- d'une autorisation parentale de participation ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'ensemble de ces mesures pourront se faire directement sur le site de « SPORT'N CONNECT » lors de l'inscriptions.

4.3 Condition générale de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

- paiement de l'inscription ;
- bulletin d'inscription ;
- certificat médical ou décharge de responsabilité.

ARTICLE 5 : MODALITÉ D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement sur « SPORT'N CONNECT ». Directement sur le site www.sportnconnect.com ou sur place le jour de la course (une majoration de 3 € sera appliquée sur le prix de l'inscription en ligne). Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique

« mon inscription ».

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- parcours 2km jusqu'à 17 ans le montant de l'inscription est de : 10€ (13€ sur place) ;
- parcours 5km à partir de 18 ans le montant de l'inscription est de : 15€ (18€ sur place) ;
- parcours 11km à partir de 18 ans le montant de l'inscription est de : 25€ (28€ sur place).

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au jeudi 25 septembre 2025 minuit (sous réserve de disponibilité).

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

ARTICLE 6 : DOSSARD

L'athlète devra porter de manière visible le dossard fourni par l'organisation pendant l'intégralité de la compétition.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions reprises à l'article 15.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne cédant son inscription à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ARTICLE 8 : NOM D'ÉQUIPE

Chaque équipe est invitée à se trouver un nom afin d'être reconnu au départ et à l'arrivée par les organisateurs.

ARTICLE 9 : RÈGLES SPORTIVES

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- Parcours 2km limité à 1h00
- parcours 5km limité à 1h30 ;
- parcours 11km limité à 3h00.

Tout coureur souhaitant abandonner devra se présenter à un jalonneur ou au poste de secours. Un véhicule d'évacuation sanitaire pourra venir récupérer le coureur et le ramener à l'arrivée. Le coureur devra également se signaler à l'organisateur.

ARTICLE 10 : TENUE

Une course à obstacles maltraite le matériel. C'est un fait. Mais le matériel possède également le pouvoir de vous maltraiter. Il convient de privilégier des vêtements techniques, plus proches du corps, qui évacuent bien l'eau et retiennent peu la boue. Si possible, des tenues qui recouvrent l'intégralité du corps pour éviter de s'égratigner.

Le port de gants ou de mitaines est vivement conseillé.

Pour les chaussures, veuillez privilégier une paire dédiée à la course à obstacles avec un bon maintien au niveau du pied pour éviter de les perdre dans la boue."

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Un point de ravitaillement principal sera mis en place sur le village de course à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs.

Un point de ravitaillement secondaire sera mis en place pour les parcours du 5km et du 11km au 3e kilomètre et 9.5KM

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ DU SITE ET DES PARCOURS

Une partie des parcours se trouve sur le terrain d'exercice militaire du 1er RHP. Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur fasse appel à du personnel militaire pour contrôler leur accès ainsi que leur véhicule. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, la cellule EPMS du 1er RHP a validé les parcours de course et sera présente sur place pour contrôler le bon déroulement des courses. Les routes et les obstacles seront protégés et sécurisés par des jalonneurs du 1er RHP.

L'ensemble des parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course.

Tous les jalonneurs sont en mesure d'alerter les secours présents dans le village de course. Le service médical et les secouristes sont autorisés à retirer de la course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve. Le dossard du concurrent sera retiré, lui signifiant ainsi sa mise hors course.

Les vélos et les engins à moteur sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation.

Il est formellement interdit de participer aux courses avec un animal, même tenu en laisse.

ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRIE ET CLASSEMENT

La Archangel Race sera chronométrée par le personnel de la société « Chronosphères ».

Un tableau de chronomètres sera tenu par l'organisateur au fur et à mesure des arrivées.

Un classement par catégorie d'âge et par catégorie sera effectué par la société Chronosphères.

Ce classement sera uniquement à titre indicatif pour les catégories inférieures à U16, le but pour ces catégories étant principalement la découverte, l'amusement et l'entraide sur l'ensemble du parcours.

Un podium sera mis en place pour récompenser les trois premiers hommes et femmes sur les parcours de 5 et 11km.

Seule la première équipe sur les parcours de 5 km et 11 km seront récompensées.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à la Archangel Race, chaque concurrent autorise l'organisation et ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée."

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de la Archangel Race.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la Archangel Race.

Cette garantie ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Dommages matériels : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, etc.) subi par les biens personnels des participants. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risque.

ARTICLE 16 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques défavorables, de problèmes sanitaires ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à quelque remboursement que ce soit.

Néanmoins, l'organisation mettra tout en œuvre pour indemniser les concurrents.

ARTICLE 18 : GARANTIE ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité pour un concurrent de se présenter sur la ligne de départ à l'heure de départ de la course pour laquelle il est inscrit.

ARTICLE 19 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à la Archangel Race, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique ou, de manière générale, sur tout le parcours. Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages et utiliser les poubelles et les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 20 : PODIUM ET RÉCOMPENSES

La Archangel race sera chronométré par la société « chronospheres » ;

Des récompenses seront remises à l'ensemble des participants franchissant la ligne d'arrivée constituée.

Un podium sera mis en place pour récompenser les trois premiers hommes et femmes sur les parcours de 5 et 11km.

Seule la première équipe sur les parcours de 5 km et 11 km seront récompensées.

ARTICLE 21 : LUTTE ANTI-DOPAGE

La Archangel Race étant une course grand public, les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction d'utilisation de produits dopants.

ARTICLE 22 : PARTICIPATION DE PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

En raison de la nature de certains obstacles qui ne peuvent être contournés, l'organisation ne pourra malheureusement pas permettre aux personnes porteuses d'un handicap de participer.

ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Archangel Race implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment en raison de contraintes imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses dans leur intégralité.